Nations Unies A/56/433

Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2001
Français
Original: russe

Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 3 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration adoptée à Moscou, le 28 septembre 2001, par les chefs de gouvernement des États membres de la Communauté d'États indépendants au sujet des actes de terrorisme international commis le 11 septembre 2001 sur le territoire des États-Unis d'Amérique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour.

(*Signé*) Sergei **Lavrov**

01-56411 (F) 041001 041001
* 0 1 5 6 4 1 1 *

Annexe de la lettre datée du 3 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration des chefs de gouvernement des États membres de la Communauté d'États indépendants

Les chefs de gouvernement des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), réunis à Moscou dans le cadre du Conseil des chefs de gouvernement de la CEI, condamnent énergiquement l'acte sans précédent de terrorisme international commis le 11 septembre 2001 sur le territoire des États-Unis d'Amérique, et adressent leurs condoléances profondes et sincères à toutes les victimes, à leurs familles et à leurs proches. Nous soulignons que ce défi éhonté des terroristes doit faire l'objet d'une riposte commune de la communauté internationale.

Le terrorisme international compte aujourd'hui parmi les menaces les plus importantes contre la sécurité et la stabilité mondiales. Il est indispensable de passer des déclarations politiques à des mesures et des actions concrètes, et d'élaborer une stratégie et un mécanisme de coopération internationale à long terme afin d'assurer l'efficacité des mesures antiterroristes. Celles-ci doivent être mises en oeuvre en conformité avec la Charte des Nations Unies, dans le plus grand respect des normes du droit international. Elles visent non seulement à empêcher que pareille tragédie ne se reproduise et à neutraliser les centres terroristes et leurs dirigeants, mais aussi à éliminer les foyers de terrorisme et autres manifestations violentes d'extrémisme.

Il convient d'accorder une attention particulière aux mesures de répression du financement des organisations et des groupes terroristes et extrémistes, et les efforts de chaque pays doivent viser à assurer aussi bien la sécurité de son propre État et de ses propres citoyens que celle, à un même degré, des autres États et de leurs ressortissants.

La coopération antiterroriste globale des États, y compris au niveau régional, doit être avant tout coordonnée au niveau central par l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité.

Un exemple de coopération régionale dans ce domaine est offert par les États membres de la Communauté d'États indépendants qui ont mis en oeuvre, sur une base juridique coordonnée, un ensemble de mesures pour lutter contre le terrorisme international. Il a été créé un centre antiterroriste de la CEI, qui a déjà commencé à fonctionner. Nous sommes résolus à renforcer la confiance mutuelle à l'égard des organes de sécurité et des services spéciaux des États membres, ainsi que l'efficacité de leurs opérations, afin que la coopération antiterroriste dans le cadre de la CEI soit couronnée de succès.

Nous réaffirmons être prêts à prendre part aux efforts de la communauté internationale en vue d'établir un système global de sécurité capable de répondre à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis, et, à cette fin, à coopérer étroitement avec tous les États et toutes les organisations internationales et structures régionales.

Moscou, le 28 septembre 2001

und_gen_n0156411_docu_n